

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Date de convocation :
18.06.2024

Nombre de Membres :
En Exercice : 13
Présents : 10
Pouvoirs : 1
Excusés ou absents : 2

Résultat du vote :
Voix « pour » : 11
Voix « contre » : 0
Absentions : 0

Date d'affichage :
18.06.2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

Étaient présents : Mme VAN DE WALLE, M. BAUGE, Mme CAPPENDÏK, M KOCH, Mme MARGUERITAT, Mme MOREAU, Mme PIGEAT, M. MOURBRUN et Mme TURE.

Avait donné pouvoir : M. RAIMBAULT représenté par Mme VAN DE WALLE.

Était absent ou excusé : M DEBROYE, Mme GROS

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Mme CAPPENDÏK a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2024/24 SAAD : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

9.1 Autres domaines de compétence de la commune

Afin de renforcer la qualité du service aux usagers et la capacité des services à réaliser leurs missions, le Département et le SAAD de Mehun-sur-Yèvre s'engagent sur des objectifs réciproques dans le cadre d'une Convention Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens. Ils inscrivent ainsi leur relation dans une démarche volontaire et conjointe de transparence et d'engagements réciproques, tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion de moyens financiers, que dans l'évaluation des résultats atteints en fonctions des objectifs commun définis.

Cette convention s'applique aux activités du SAAD pour les bénéficiaires de l'APA (Allocation Personnalisée Autonomie) et de la PCH (Prestation de Compensation Autonomie).

Les actions retenues s'inscrivent dans la poursuite des objectifs suivants :

- Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants à domicile ;
- Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, week-ends et jours fériés ;
- Accompagner les personnes bénéficiaires dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- Apporter un soutien aux aidants ;
- Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées ;
- La coordination et la synthèse des situations ;
- L'analyse de pratique des professionnels ;
- L'inclusion des nouveaux agents.

Le département s'engage dans le cadre de la mise en place des actions à verser une dotation complémentaire, dont le montant est fixé pour l'année 2024 à 3,311 € par heure d'intervention (APA, PCH). Cette dotation sera versée au regard des indicateurs de résultats transmis chaque année par le service.

La présente convention est signée pour 5 ans soit du 1^{er} mai 2024 au 31 décembre 2028.

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité ;

- **Approuvent les termes du CPOM et les modalités de mise en œuvre,**
- **Autorisent le président à signer ladite convention et tout acte y afférent.**

Le Président,



Jean-Louis SALAK

La Secrétaire de séance,



Régine CAPPENDÏK

Publié sur le site internet de la commune

le : 04.07.2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>